

COMMUNE DE HAUT VALROMEY 01260

RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE

du 12 février 2024 au 26 février 2024

Aliénation des chemins ruraux dits

« de la Fuly et Rue du Pont »

**le 5 mars 2024
le commissaire-enquêteur
G. MAILLE**

Le rapport rend compte du déroulement de l'enquête ouverte du 12 février 2024 au 26 février 2024 sur la commune de HAUT VALROMEY

Il est suivi des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur.

1 - GENERALITES

1-1- Objet de l'enquête

L'ouverture de l'enquête publique ordonnée par arrêté municipal en date du 19 janvier 2024 porte sur le projet d'aliénation de deux chemins ruraux :

- chemin rural « de la Fuly » aux PLANS D'HOTONNES
- chemin rural « rue du Pont » à HOTONNES ».

L'objectif est d'en permettre la cession à titre onéreux à deux propriétaires riverains concernés par la desserte de leur habitation, en l'espèce :

- Monsieur MULLEM Simon et madame WATTEUW Estelle pour le chemin rural « de la Fuly »
- Monsieur BERNE François pour le chemin rural « rue du Pont ».

L'enquête s'est déroulée du lundi 12 février 2024 à partir de 14 heures au 26 février 2024 à 16 heures sur la base d'un dossier à consulter en mairie de HAUT VALROMEY.

1-2 – Éléments de procédure

a) légale et réglementaire :

La procédure d'aliénation et d'ouverture d'enquête publique engagées par la commune de HAUT VALROMEY reposent sur les dispositions suivantes :

- le code rural et de la pêche maritime : articles L161-10, R161-10
- le code des relations entre le public et les administrations : articles L134-1, L134-2, R134-3, R134-32

b) formalités municipales :

- délibération du conseil municipal de la commune de HAUT VALROMEY en date du 5 décembre 2023
- arrêté municipal en date du 19 janvier 2024 de M. le Maire de la commune de HAUT VALROMEY ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation des chemins ruraux dit « de la Fuly » et « rue du Pont »
- arrêté municipal en date du 19 janvier 2024 de M. le Maire de la commune de HAUT VALROMEY portant désignation du commissaire-enquêteur.

1-3 – Le projet soumis à l'enquête

a) Le projet tel qu'il figure au dossier mis à disposition du public consiste en :

- Aliénation du chemin rural dit « de la Fuly » aux PLANS D'HOTONNES, d'une longueur de 117 mètres en terrain naturel, traversant les parcelles OB 310 et OB 311 avec la desserte d'une seule habitation sise OB312, ensemble propriété de M. MULLEM Simon et Mme WATTEEUW Estelle ;
- Aliénation du chemin rural dit « rue du Pont » situé à HOTONNES, d'une longueur de 26 mètres en terrain naturel, longeant la parcelle bâtie OAB 157 propriété de M. BERNE François et les parcelles OAB 156 et OAB 240 propriété de Mme BRIES Sylvie ; le chemin rural dessert la seule habitation propriété de M. BERNE François.

b) la décision de la commune repose sur le constat suivant : je cite :

- « les chemins ruraux de la Fuly et de rue du Pont ne répondent pas à un usage public. Leur seule utilisation réside dans la desserte d'habitation » ;
- « cette aliénation va dans le sens de l'intérêt général avec la diminution des charges pour la commune liées aux obligations de déneigement en réduisant le linéaire de voirie à déneiger ».

1-4 – Dossier mis à la consultation

Le dossier mis à la consultation du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de HAUT VALROMEY comportait :

- délibération du conseil municipal de la commune de HAUT VALROMEY en date du 05 décembre 2023 portant projet d'aliénation des chemins ruraux « de la Fuly et rue du Pont »
- arrêté municipal en date du 19 janvier 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique ;
- arrêté municipal en date du 19 janvier 2024 portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- notice explicative
- plans de situation et parcellaire
- avis d'enquête dans le Progrès et la Voix de l'Ain
- registre d'enquête

2 – ENQUETE PUBLIQUE

2-1 – Désignation du commissaire-enquêteur

M. le Maire de HAUT VALROMEY, dans son arrêté du 19 janvier 2024, a désigné M. Gérard MAILLE en qualité de commissaire-enquêteur figurant sur la liste des commissaires-enquêteurs du département de l'Ain prévu à l'article L123-4 du code de l'environnement pour conduire l'enquête.

2-2 – Contacts avec la mairie de HAUT VALROMEY :

Le 9 novembre 2023 et jours suivants : rencontre et entretien avec M. le Maire, l'adjoint et collaboratrice chargée du dossier pour présentation du projet, visite de terrain, validation des pièces du dossier et modalité de l'enquête.

2-3 – Mesures de publicité :

L'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique a été affiché en mairie de HAUT VALROMEY ainsi qu'aux extrémités des chemins à aliéner quinze jours avant le début de l'enquête. J'ai constaté ces affichages.

L'avis d'enquête publique est paru dans :

le journal LE PROGRES le mardi 23 janvier 2024 et le mercredi 13 février 2024

le journal LA VOIX DE L'AIN le vendredi 26 janvier 2024 et le vendredi 16 février 2024.

2-4 – Déroulement de l'enquête

Date et périmètre : l'enquête d'une durée de 15 jours s'est déroulée du lundi 12 février 2024 à 14h au lundi 26 février 2024 à 16h sur la commune de HAUT VALROMEY.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier ainsi qu'un registre paraphé par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de HAUT VALROMEY. Les personnes intéressées pouvaient en prendre connaissance aux jours et heures habituelles de l'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou par voie électronique.

Deux permanences ont été tenues en mairie de HAUT VALROMEY :

le lundi 12 février 2024 de 14h à 16h

le lundi 26 février 2024 de 14h à 16h, date et heure de fin d'enquête.

2-5 – Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête à la disposition du public en mairie de HAUT VALROMEY a été clos et signé par mes soins à la fin de l'enquête le lundi 26 février 2024 à 16 heures. A l'issue de cette clôture, j'en ai pris possession.

3 – PARTICIPATION A L'ENQUETE PUBLIQUE -

3-1 – A l'issue de l'enquête publique, je note que le projet d'aliénation des chemins ruraux de « la Fuly » et de la « rue du Pont » a donné lieu à :

- aucun courrier et observation en ligne,
- une seule observation sur registre formulée lors d'une visite à ma permanence du 12 février 2024 et concernant le chemin rural « rue du Pont » pour demander :

→ une servitude de passage pour les parcelles 413 et 424 issues du partage de la parcelle 296, et en cours d'acquisition par un riverain,

→ une servitude de passage à pied pour les parcelles 145, 144 et 424,

→ la réalisation d'aucun travaux (plantations, mur) de nature à empêcher l'entretien de la canalisation (à ce titre, il est signalé une divergence de tracé entre le relevé du géomètre et le plan du dossier).

A BOURG EN BRESSE, le 5 mars 2024
le commissaire-enquêteur

Gérard MAILLE